

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MERCENAC

Département de l'ARIEGE
Canton **Portes du Couserans**

Arrondissement de **SAINT-GIRONS**

ARRETÉ :

AR_2019_018

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE "AR-2019-017" PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MERCENAC

Le Maire de la Commune de Mercenac,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains(SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH)n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de l'engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.163-5 et R.153-8 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2001-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2004 approuvant la Carte Communale de Mercenac ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ariège en date du 11 juin 2004 approuvant la Carte Communale de Mercenac ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Mercenac et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil municipal le 5 juillet 2019

Vu la délibération en date du 5 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU.

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 31 octobre 2019

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours à partir du vendredi 13 décembre 2019 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Mercenac.

Article 2

Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mercenac du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat au public (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h) et pendant les permanences du Commissaire-enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Mercenac aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqué ci-avant, ainsi que sur le site de la préfecture de

l'Ariège (www.ariège.gouv.fr).



Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en Mairie soit en les adressant au commissaire enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (1 rue principale 09160 Mercenac), ou par voie électronique (mairie.mercenac09@wanadoo.fr) ; le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au dit registre.

Article 4

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le vendredi 13 décembre 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 14 décembre de 9h à 11h30,
- le lundi 6 janvier 2020 de 14h30 à 17h30.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site de la préfecture de l'Ariège (www.ariège.gouv.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La dépêche du Midi
- La gazette ariégeoise

Cet avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mercenac.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège dont l'adresse est (www.ariège.gouv.fr)

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire -Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. La carte communale sera abrogée par délibération du Conseil municipal et décision du Préfet.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire enquêteur,
- à la Préfecture de l'Ariège.

Le Maire,
Raymond COUMES

Le 22/11/2019



RF
Sous Préfecture de Saint-Girons (Ariège)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2019
009-210901872-20191122-AR_2019_018 AR